Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2019/C 57/12)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par l'Irlande

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces (¹). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 (²), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Irlande

Sujet de commémoration: Centième anniversaire de la création du Dáil Éireann (Parlement irlandais)

Description du dessin: Le dessin représente la première session du Dáil Éireann dans la Salle Ronde. La gouvernance de la nation irlandaise a débuté le 21 janvier et la session a été entièrement menée dans la langue irlandaise pour marquer son caractère symbolique. La grande Salle Ronde de la Mansion House est représentée en arc de cercle au-dessus de la vaste assemblée du premier Dáil élu de la nation. Les mots «An Chéad Dáil», au centre du dessin, et l'année, «1919», dans la partie supérieure, sont inscrits dans une police onciale traditionnelle. Le nom du pays et l'année d'émission, «ÉIRE 2019», figurent dans la partie inférieure.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 1 000 000 pièces

Date d'émission: Janvier 2019

⁽¹) Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).